

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00619 Numéro SIREN : 377 714 100 Nom ou dénomination : AJP IMMOBILIER
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt 9541

AJP IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 980 000 euros
Siège social : 36-38 Route de Rennes, 44300 NANTES
377 714 100 RCS NANTES

ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 juin,
A 10 heures 15,

Les associés de la société AJP IMMOBILIER, à savoir :

- Monsieur Fabrice HAMON, propriétaire de 250 parts sociales,
- Monsieur Jean-Philippe HAMON, propriétaire d'une part sociale,
- La Société HM&3J, représentée par son Président, Monsieur Joël HAMON, propriétaire de 975 parts sociales,
- Monsieur Sébastien MERLET, propriétaire de 35 parts sociales,
- La SC JEAN-PHILIPPE HAMON, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Philippe HAMON, propriétaire de 699 parts sociales,

seuls associés de la Société, seuls titulaires à ce titre des 1 960 parts composant le capital de la Société,

Conformément aux dispositions de l'article 15, I des statuts de la Société aux termes desquelles les décisions collectives des associés peuvent valablement résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés,

Ont adopté à l'unanimité les décisions exposées dans le présent acte sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital non motivée par des pertes de 17 500 euros par voie de rachat de parts sociales, puis d'annulation desdites parts,
- Modification corrélative des statuts de la Société sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de ces dernières,
- Pouvoirs conférés à la Gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, le rejet de ces dernières, régler le prix de rachat des parts et modifier les statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 17 500 euros, pour le ramener de 980 000 euros à 962 500 euros, par voie de rachat de 35 parts sociales, numérotées de 951 à 985, appartenant à Monsieur Sébastien MERLET, puis d'annulation desdites parts, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de dépôt du présent acte au Greffe du Tribunal de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de ces dernières.

Les parts seront rachetées à Monsieur Sébastien MERLET au prix unitaire de 5 134 euros la part, soit une valeur totale de rachat de **CENT SOIXANTE DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (179 690 €)**.

La différence entre la valeur nominale des parts rachetées, soit 17 500 euros, et leur valeur réelle de rachat, soit 179 690 euros, à savoir la somme de 162 190 euros, sera prélevée sur le compte « Autres réserves » dont le solde créditeur, après prélèvement et compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour, sera ramené de 3 234 338,98 euros à 3 072 148,98 euros.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente décision et la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts appartenant à Monsieur Sébastien MERLET, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la première décision qui précède et sous la même condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de dépôt du présent acte au Greffe du Tribunal de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de ces dernières, la collectivité des associés décide de modifier les statuts de la Société de la manière suivante.

Il serait ajouté l'alinéa suivant à l'article 7 :

« ARTICLE 7 – APPORTS

(...)

7.5 – Selon décisions unanimes des associés du 11 juin 2024 et décisions de la Gérance du ____ 2024, le capital social a été réduit de 17 500 euros pour être ramené de 980 000 euros à 962 500 euros, par voie de rachat de 35 parts sociales, puis d'annulation desdites parts. »

L'article 8 serait désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (962 500 €).

Il est divisé en MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (1 925) parts de CINQ CENTS EUROS (500 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 925, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

- à la SC JEAN-PHILIPPE HAMON

A concurrence de six cent quatre-vingt-dix-neuf parts

Numérotées de 1 à 699, ci699 parts

- à Monsieur Jean-Philippe HAMON

A concurrence d'une part

Numérotée 700, ci1 part

- à Monsieur Fabrice HAMON

A concurrence de deux cent cinquante parts

Numérotées de 701 à 950, ci250 parts

- à la société HM&3J

A concurrence de neuf cent soixante-quinze parts

Numérotées de 951 à 1 925, ci975 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ PARTS, ci1 925 parts

Conformément à la Loi, les associés déclarent que les 1 925 parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Gérant pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée et modifier les statuts de la Société, conformément à la présente décision, ces modifications pouvant être constatées dans le même acte que celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte qui a été signé électroniquement par les associés au moyen de la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et qui sera consigné dans le registre des décisions de la Société.

La SC JEAN-PHILIPPE HAMON

Monsieur Jean-Philippe HAMON, Gérant

Monsieur Jean-Philippe HAMON

Monsieur Fabrice HAMON

Monsieur Sébastien MERLET

La société HM&3J

Monsieur Joël HAMON, Président